

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE PAULETTE ARRAGON POUR
L'ORGANISATION DE REUNIONS PAR DES ORGANISMES EXTERIEURS NON ASSOCIATIFS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 2026/30 du 21 mars 2026, donnant délégation au Maire pour prendre toutes
décisions dans les matières prévues à l'article visé ci-dessus,
Vu la délibération n° 2023/06 du 15 février 2023 fixant les taxes et redevances diverses à
compter du 1er mars 2023,
Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire applicable à la salle Paulette Arragon afin
de permettre son utilisation par des organismes extérieurs non associatifs pour l'organisation de
réunions,

DECIDE

DE FIXER le tarif forfaitaire de location de la salle Paulette Arragon, sise rue Marcellin Berthelot
à La Frette-sur-Seine, pour l'organisation de réunions par des organismes extérieurs non
associatifs, à la somme de 120 euros pour une durée maximale de trois heures.

DE PRÉCISER que cette mise à disposition est autorisée exclusivement en semaine, sous
réserve des disponibilités de la salle et du respect du règlement intérieur en vigueur.

DE DIRE que ce tarif sera applicable à compter du 15 juin 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 05 JUIN 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Philippe AUDEBERT